Informations de base

1998/2151(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Euro: change et convertibilité du franc CFA et du franc comorien **Subject** 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	HERMAN Fernand H.J. (PPE)	03/09/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	DELCROIX Claude A.F. (PSE)	28/10/1998

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/07/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0412	Résumé
09/10/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/12/1998	Vote en commission		Résumé
08/12/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0484/1998	
12/01/1999	Fin de la procédure au Parlement		
14/04/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2151(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission

Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/10277

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0484/1998 JO C 104 14.04.1999, p. 0004	08/12/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0002/1999 JO C 104 14.04.1999, p. 0013-0019	12/01/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0412	01/07/1998	Résumé

Euro: change et convertibilité du franc CFA et du franc comorien

1998/2151(COS) - 12/01/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Fernand HERMAN (PPE, B) sur la recommandation de décision concernant les questions de change relatives au franc CFA et au franc comorien, le Parlement européen approuve le mécanisme d'arrimage du franc CFA à l'euro par l'intermédiaire du franc français. Le Parlement européen souhaite le maintien d'une vigilance constante en France qui doit être garante du bon fonctionnement de cet arrimage et demande que des indicateurs économiques et sociaux soient mis au point pour analyser l'évolution des pays CFA. Il demande également une campagne d'information afin d'expliquer tant aux citoyens des pays CFA qu'à l'opinion pubique européenne, la signification et l'importance de cette opération monétaire. La résolution apporte un seul amendement à la recommandation. Ce dernier précise que la France peut négocier et conclure des modifications des accords actuels dans la mesure où ces dernières n'ont aucune incidence directe ou indirecte sur la stabilité de l'euro ou sur les engagements de la Banque Centrale Européenne.

Euro: change et convertibilité du franc CFA et du franc comorien

1998/2151(COS) - 01/07/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : permettre à la France de maintenir les accords conclus avec certaines instances internationales en matière économique et monétaire après le passage à l'euro. CONTENU : la France a conclu avec l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine), la CEMAC (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale) et les Comores, plusieurs accords destinés à garantir la convertibilité du franc français, à parité fixe, du franc CFA et du franc comorien. Or, avec le passage à la monnaie unique, l'euro remplacera le franc français dès le 01.01.1999 et la Communauté sera seule compétente pour les questions monétaires et de change dans les Etats membres adoptant l'euro, dont la France. Etant donné que la convertibilité de ces monnaies est garantie par un engagement budgétaire des autorités françaises et que les accords précités n'ont que de faibles implications financières pour la France, ces accords n'influent en rien sur la conduite de la politique monétaire et de change unique dans la zone euro. En conséquence, il est proposé que la France maintienne les accords actuels après le remplacement du franc français par l'euro à condition que cette dernière informe le Comité économique et financier de toute modification de la parité entre l'euro et les francs CFA et comorien. Par ailleurs, la France sera tenue d'informer la Communauté de de toutes modifications sur la nature ou la portée des accords concernés. Dans ce cas, le France ne pourra entériner ces modifications qu'après en avoir dûment informé la Commission et le Comité économique et financier (toute modification allant au-delà des aspects techniques devra donc être approuvée par le Conseil).